



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

schémas de cohérence territoriale

Question écrite n° 914

Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la position qu'il entend défendre dans le cadre du réexamen de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 99-586 du 12 juillet 1999 ont créé une structure, le schéma de cohérence territoriale, qui déconcerte bon nombre d'élus et paralyse, du fait de sa non-élaboration, de nombreuses communes désireuses d'édicter des règles d'urbanisme. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et savoir dans quels délais la refonte de ces textes pourrait être engagée. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a engagé une réflexion sur la mise en cohérence des trois lois relatives à l'aménagement du territoire, à l'intercommunalité et à la solidarité et au renouvellement urbains. Sans en attendre les résultats et le dépôt d'un projet de loi au cours de l'année 2003, le Gouvernement a d'ores et déjà soumis au Parlement plusieurs dispositions qui, sans bouleverser l'équilibre général de la réforme du code de l'urbanisme issue de la loi SRU, apportent quelques assouplissements aux règles actuelles, notamment à la règle de constructibilité limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de permettre aux communes qui le souhaitent d'engager les opérations d'urbanisation dont elles ont besoin pour leur développement économique et le logement de leurs habitants.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 914

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2735

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5164